Décision 00-D-23 du 31 mai 2000

relative à des pratiques en matière d'honoraires miss en œuvre par le barreau de Bonneville

Posted on: 07 juillet 2000 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Confédération syndicale du cadre de vie
Dispositif(s)	Injonction
Entreprise(s) concernée(s)	Barreaux d'Aurillac, Clermont-Ferrand, Digne, Gap, Bonneville et Marseille

Lire

le texte intégral de la décision
40.97 Ko